



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/13

Reçu en Préfecture le : 30/04/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 29 avril 2013**  
**D-2013/211**

***Aujourd'hui 29 avril 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Mariette LABORDE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES, Monsieur Patrick PAPADATO

**Musée des Beaux-Arts. Prêt d'oeuvres pour l'exposition  
Odilon Redon'Les origines de la fantaisie'. Dépôt  
d'oeuvres de l'Académie Nationale des Sciences, des  
Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. Conventions.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux-Arts a été sollicité pour prêter trente-six œuvres de sa collection, dont 12 dépôts du musée d'Orsay, pour une exposition itinérante au Japon, du 20 avril au 23 décembre 2013. Les Archives municipales, le Jardin botanique et l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux prêtent également et respectivement : 1 gravure anonyme de Bordeaux, 3 planches de dessin de Clavaud et une photographie de Chicard, et 2 aquarelles de Gorin.

Cette exposition intitulée *Odilon Redon, les origines de la fantaisie* organisée par White International Ltd, va être présentée dans quatre grands musées japonais (Sompo Japan Museum de Tokyo, Shizuoka City Museum, Museum of Fine Arts de Gifu, Niigata City Art Museum).

L'exposition se propose de présenter l'œuvre d'Odilon Redon, en partenariat avec le Museum of Fine Arts de Gifu, propriétaire aussi d'un très important fonds d'œuvres de l'artiste. Elle permet également de montrer la richesse de la collection du musée en œuvres de ce grand peintre bordelais.

Deux conventions régissent les obligations de la Ville de Bordeaux, d'une part, avec White International Ltd pour le prêt des œuvres et, d'autre part, avec l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux pour le dépôt des 2 aquarelles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions,
- à émettre un titre de recette de 40 000 euros en compensation des dépenses engagées par la ville pour cette exposition

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX  
CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération D 20080169 en date du 21 mars 2008, reçue en préfecture le 21 mars 2008, ci-après dénommée « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part,

Et

White International Relations Co. Ltd , Shinyurakucho Bldg, 1-12-1 Yurakucho Chiyoda-Ku Tokyo, 100-00006, Japon, représenté par Monsieur Hajime Nonaka, Président. ci-après dénommée «White International Relations Co. Ltd».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I : objet**

La « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts » prête à l'institution White International Relations Co. Ltd quarante-trois (43) œuvres suivant la liste jointe en annexe de la présente convention de prêt. Cette liste remplace les feuilles de prêts des œuvres et mentionne la valeur d'assurance de chacune.

Pour l'exposition

« *Odilon Redon, les origines de la fantaisie* »

qui aura lieu en quatre étapes au Japon :

Tokyo, Sompo Japan Museum of Art, du 20 avril au 23 juin 2013

Shizuoka City, Shizuoka City Museum of Art, du 29 juin au 25 août 2013

Gifu City, The Museum of Fine Arts, Gifu, du 3 septembre au 27 octobre 2013

Niigata City, Niigata City Art Museum, du 2 novembre au 23 décembre 2013

**ARTICLE II : conditions**

1) Pour les présentes, les démarches, les documents et courriers sont adressés à Monsieur le Directeur, musée des Beaux-Arts, 20 cours d'Albret, 33000 Bordeaux, France. Ils seront en langue française.

2) Le prêt est consenti pour les seules institutions et les seules dates spécifiées ci-dessus, qui ne peuvent être modifiées qu'en accord avec la Ville de Bordeaux - musée des Beaux-Arts, après avis de sa commission des prêts.

3) Le prêt nécessitant des dépenses particulières de gestion, celles-ci incombent à l'emprunteur et s'élèveront à la somme de :

**quarante mille euros (40 000 euros)**

Ce montant comprend notamment la fourniture des notices et des textes pour le catalogue.

**Cette somme sera payée en une fois, au milieu de l'itinérance, soit à la fin de la 2<sup>ème</sup> étape : fin août 2013.**

Le virement sera effectué sur le compte de la Ville de Bordeaux, ouvert à la Banque de France, sous le numéro IBAN FR 95 3000 1002 1500 00PO 5000 177, au vu d'un avis de somme à payer adressé par la trésorerie municipale.

4) Les frais d'emballage et de transport sont à la charge de l'emprunteur. Le transporteur doit être agréé pour le transport d'œuvres d'art et les dates de départ et de retour seront fixées en accord avec le musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Il convient pour cela de prendre contact avec ce dernier au minimum cinq semaines à l'avance.

En raison du montant global de la valeur d'assurance déclarée, les œuvres pourront être transférées dans deux expéditions aériennes différentes.

5) Le prêt est obligatoirement convoyé à l'aller et au retour, et pendant les trois transferts entre les quatre musées, aux frais de l'emprunteur, par un conservateur ou une personne habilitée par la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts. A la fin de chaque étape de l'exposition, les œuvres prêtées ne doivent être décrochées et emballées qu'en présence de ce convoyeur. L'emprunteur prend en charge tous les frais de transport et d'hébergement du convoyeur dans un hôtel confortable (petit déjeuner compris), une indemnité journalière lui assurant deux repas par jour ainsi que les frais de déplacement à l'intérieur de la ville qui reçoit l'exposition.

6) Toutes les œuvres sont prêtées encadrées et sous verre de protection. Aucune œuvre prêtée ne peut être décadrée pour quelque raison que ce soit, ni faire l'objet d'aucune intervention, sans l'accord du musée des Beaux-Arts.

7) Dans les salles d'exposition, la température doit se situer entre 18 et 21 degrés centigrades et l'humidité relative entre 50 et 60 %. Les dessins, aquarelles, gouaches et estampes devront être exposés sous un éclairage dont l'intensité ne doit pas excéder 50 lux. La sécurité des œuvres prêtées sera assurée suivant les normes en vigueur.

8) L'emprunteur souscrit à ses frais une assurance dite "clou à clou" auprès d'une compagnie solvable, reconnue par la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, selon la valeur agréée, mentionnée sur la liste des œuvres annexée à la présente convention. L'assurance devra couvrir les risques liés aux tremblements de terre, aux catastrophes naturelles ou industrielles, aux phénomènes climatiques, aux guerres, émeutes ou terrorisme. Une attestation d'assurance devra parvenir au musée des Beaux-Arts de Bordeaux avant le départ des œuvres empruntées.

9) Le service photographique du musée des Beaux-Arts de Bordeaux fournit gratuitement les clichés des œuvres prêtées. Les droits d'auteur sont à acquitter suivant les règles juridiques en vigueur. Aucune reproduction à caractère commercial (« produits dérivés ») ne peut être faite sans l'accord de la Ville de Bordeaux - musée des Beaux-Arts (fournir un B.A.T.). En compensation des droits pour les produits dérivés, l'emprunteur s'engage à fournir un exemplaire de chaque produit dérivé.

10) En cas de dommage subi par les œuvres prêtées, l'emprunteur en informe immédiatement le musée des Beaux-Arts et ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit de celui-ci. Au besoin, les frais de déplacement d'un restaurateur du Musée ou d'une personne habilitée, seront pris en charge par l'emprunteur.

11) Le catalogue de l'exposition est envoyé dès sa parution au musée des Beaux-Arts de Bordeaux en quinze exemplaires (contributeurs, archives, dons, dossiers d'œuvres et documentation).

12) Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux se réserve le droit de retirer les œuvres prêtées, même en cours d'exposition, si l'emprunteur contrevient aux conditions indiquées ci-dessus.

13) Pour les douze œuvres déposées par le musée d'Orsay au musée des Beaux Arts de Bordeaux, l'emprunteur prendra en charge directement auprès du service des prêts du musée d'Orsay toutes les démarches administratives ou les frais afférents à ces œuvres (restauration, mise sous verre, caisson de protection).

14) Pour les œuvres prêtées par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux, l'emprunteur prendra à sa charge les démarches administratives et les frais afférents à ces œuvres (restauration, mise sous verre, caisson de protection).

**ARTICLE III : durée**

La présente convention est prévue pour la durée du prêt des œuvres, tel que prévu à l'article I, y compris les délais de transports.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE IV : litiges**

La loi française s'applique à cette convention.

Cette convention est rédigée en langue française.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE V : élection de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex,

pour White International Relations Co Ltd, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Bordeaux et à Tokyo, le

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour White International Relations Co Ltd**

## ANNEXE

### EXPOSITION Japon 2013

« Odilon Redon, les origines de la fantaisie »

Tokyo, Sompo Japan Museum of Art, 20 avril - 23 juin 2013

Shizuoka City, Shizuoka City Museum of Art, 29 juin - 25 août 2013

Gifu City, The Museum of Fine Arts, Gifu, 3 septembre - 27 octobre 2013

Niigata City, Niigata City Art Museum, 2 novembre - 23 décembre 2013

### 36 ŒUVRES RELEVANT

#### DES COLLECTIONS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX

Les dimensions des œuvres sont avec cadre et en centimètres, hauteur x largeur x épaisseur.

#### **Odilon REDON (1840-1916)**

##### **8 Dessins et estampes**

1° - *Le Liseur*, lithographie, 85,5 x 65,5 x 4, Bx 1961.4.1

50 000 €

2° - *Moulin en Bretagne*, pastel, 45,3 x 58,3 x 4, Bx 1963.5.1

250 000 €

3° - Scène religieuse : *Christ et apôtres*, mine de plomb, 45,3 x 58,3 x 4, Bx 2003.3.1

20 000 €

4° - *Christ et la Samaritaine*, 1916, pinceau et encre de Chine sur papier, 58,3 x 45,3 x 4,

Bx 2010.5.1

25 000 €

5° - *La Peur*, 1916, eau-forte, 45,3 x 58,3 x 4, Bx D 2005.1.197

30 000 €

6° - *Paysage du Médoc*, 1916, fusain, pinceau et encre noire, 60 x 71 x 3, Bx D 2005.1.202

150 000 €

7° - *Le Chevalier mystique*, 1916, fusain et pastel, 112 x 90 x 7,5, Bx E 1756

500 000 €

8° - *Hommage à Goya. Planche V. Un étrange jongleur*, lithographie, 58,3 x 45,3 x 4,

Bx E 1859

20 000 €

##### **18 Peintures**

1° - *Les Barques*, huile sur toile, 69 x 96,3 x 6,5, Bx 1961.9.1

400 000 €

2° - *L'Homme ailé*, huile sur papier, 65 x 74,5 x 4,1, Bx 1961.9.2

500 000 €

3° - *La Mer à Morgat*, huile sur toile, 60,2 x 87 x 6, Bx 1985.2.1

400 000 €

4° - *Paysage de Venise*, 62,5 x 77,5 x 3, Bx E 1829

400 000 €

5° - *Le Char d'Apollon*, huile et pastel, 121,2 x 102,5 x 5, Bx E 1830  
700 000 €

6° - *Les Croisés*, huile sur toile, 41,3 x 55,4 x 4,5, Bx E 1873  
150 000 €

7° - *La Prière, visage, fleurs*, huile sur toile, 50,5 x 42,5 x 6,5, R.F. 1948.17  
300 000 €

8° - *Fantasmagorie*, huile sur carton, 38,6 x 43,5 x 8, R.F. 1948.17.2  
150 000 €

9° - *Bouquet de fleurs au mimosa*, huile sur carton, 60 x 46,5 x 7, R.F. 1961.5  
610 000 €

10° - *Copie d'après la Grèce sur les ruines de Missolonghi de Delacroix*, huile sur toile, 74,6 x 61,3 x 9,5, R.F.1984.36  
155 000 €

11° - *Autoportrait en buste*, huile sur toile, 73 x 59,7 x 5, R.F. 1984.38  
400 000 €

12° - *Petite fille tricotant*, huile sur toile, 55,5 x 40 x 4, R.F.1984.43  
150 000 €

13° - *Roland à Roncevaux*, huile sur toile, 74,5 x 63,6 x 8,5, R.F. 1984.47  
600 000 €

14° - *Portrait de jeune fille sur fond d'arcatures*, huile sur toile, 83 x 65 x 6,5, R.F.1984.59  
800 000 €

15° - *La Liseuse*, huile sur papier marouflée sur toile, 73 x 63 x 5, R.F.1984.61  
500 000 €

16° - *Vierge*, huile sur toile, 65 x 84 x 7,5, R.F.1984.62  
500 000 €

17° - *L'Automne en Médoc*, huile sur toile, 45 x 53,2 x 5,3, R.F.1984.71  
350 000 €

18° - *Rue à Saint-Georges-de-Didonne*, huile sur toile, 39,2 x 43,2 x 3,3, R.F.1984.84  
150 000 €

## **7 Rodolphe BRESLIN**

1° - *Bataille dans une bataille rocheuse*, eau-forte, 45,3 x 58,3 x 4, Bx 2010.3.5  
5 000 €

2° - *Je porte cette pierre depuis cinquante ans*, lithographie, 58,3 x 45,3 x 4, Bx E 1863  
5 000 €

3° - *Je porte cette pierre depuis cinquante ans*, lithographie, 58,3 x 45,3 x 4, Bx D 2005.1.169  
5 000 €

4° - *La Comédie de la mort*, lithographie, 58,3 x 45,3 x 4, Bx D. 2005.1.200  
4 000 €

5° - *Le Bon Samaritain*, lithographie, 85,5 x 65,5 x 4, Bx E 854  
5 000 €

6° - *Le Chasseur surpris par la mort*, eau-forte, 58,3 x 45,3 x 4, Bx E 1646 bis 1  
5 000 €

7° - *La Mère et la mort*, eau-forte, 58,3 x 45,3 x 4, Bx E 1646 bis 2  
4 000 €

## **2 Ambroise-Louis GARNERAY**

*Première vue de Bordeaux. Prise du pont près de la Bastide*, lithographie, 65,5 x 85,5 x 4, Bx 2002.00.52  
2 500 €

*Seconde vue de Bordeaux. Prise des Chartrons*, lithographie, 65,5 x 85,5 x 4, Bx E 812  
2 500 €

## **1 Stanislas GORIN**

*Embarquement d'Abd-El-Kader*, aquarelle, 45,5 x 58,5 x 4, Bx 2009.5.1  
10 000 €

## **7 ŒUVRES NE RELEVANT PAS DES COLLECTIONS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX**

### **ANONYME**

*Vue de Saint-Seurin*, lithographie, 29,2 x 34,5 cm dimensions sans cadre,  
Bordeaux, Archives municipales  
Inv. XIX-G/8  
1 500 €

### **E. CHICARD**

*Portrait d'Armand Clavaud*, photographie, 85,5 x 65,5 x 4, Bx D 2013.1.1  
Bordeaux, Jardin botanique  
2 200 €

### **Armand CLAVAUD (1828-1890)**

Planche n° 5, dessin, 65,5 x 85,5 x 4, Bx D 2013.1.2  
Bordeaux, Jardin botanique  
3 000 €

Planche n° 30, dessin, 85,5 x 65,5 x 4, Bx D 2013.1.3  
Bordeaux, Jardin botanique  
3 000 €

Planche n° 51, dessin, 85,5 x 65,5 x 4, Bx D 2013.1.4  
Bordeaux, Jardin botanique

3 000 €

**Stanislas GORIN (1824-1874)**

*Incendie en mer*, aquarelle, 92 x 114 x 4,5, Bx D 2013.2.1

Bordeaux, Académie nationale des Sciences, Belles Lettres et Arts

7 000 €

*Une ferme dans les landes*, aquarelle, 74,5 x 87 x 3,5, Bx D 2013.2.2

Bordeaux, Académie nationale des Sciences, Belles Lettres et Arts

5 000 €

MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX  
CONVENTION DE DÉPÔT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération D 20080169 en date du 21 mars 2008, reçue en préfecture le 21 mars 2008, appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et

L'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 1, place Bardineau, 33000 Bordeaux, représentée par Madame Séverine Pacteau de Luze, Secrétaire Perpétuel, appelée ci-après « l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux ».

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

L'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux propose de déposer au musée des Beaux-Arts 20, cours d'Albret 33000 Bordeaux, sans contre partie financière, dans le cadre de l'exposition *Odilon Redon, les origines de la fantaisie* qui se tiendra du 20 avril au 23 décembre 2013 au Sompō Japan Museum of Art de Tokyo, Shizuoka City Museum of Art de Shizuoka, au Museum of Fine Arts de Gifu et Niigata City Art Museum les deux œuvres de Stanislas Gorin (1824 - 1874) lui appartenant :

- *Incendie en mer*

Signé en bas à droite : S. Gorin

Aquarelle 48 x 70 cm (sans cadre)

Bx D 2013.2.1

Valeur d'assurance : cinq mille euros (5 000 €)

- *Une ferme dans les landes*

Signé en bas à gauche : S. Gorin

Aquarelle 42 x 55 cm (sans cadre)

Bx D 2013.2.2

Valeur d'assurance : cinq mille euros (5 000 €)

ARTICLE II : Conditions

1) La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à prêter les deux œuvres déposées par l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux pour l'exposition citée à l'article I de la présente convention.

2) L'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux cède ses droits de reproduction à la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts pendant toute la durée du prêt.

3) La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à assurer elle-même les œuvres déposées suivant leur valeur agréée. En cas de prêt, l'emprunteur devra fournir un certificat d'assurance tous risques, type « clou à clou », pour les valeurs agréées citées à l'article I.

4) La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à restituer les œuvres mises en dépôt à la simple demande de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux par lettre recommandée avec AR, dans un délai de deux mois (2 mois).

5) La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à faire restaurer à ses frais, sous le contrôle de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, la (ou les) œuvre(s) déposée(s) qui aurait(ent) subi un dommage provenant de son fait. En cas de prêt, l'emprunteur aura à sa charge les frais éventuels de restauration.

6) Les clichés et toutes les mentions figurant sur les cartels, cartes postales, affiches, signets, catalogue, autres publications et produits dérivés devront porter la mention « Dépôt de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux au musée des Beaux-Arts de Bordeaux ».

7) La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à inscrire chaque œuvre déposée sur le registre d'inventaire des dépôts prévu à cet effet.

8) A la fin du dépôt, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à restituer les œuvres déposées dans un délai de deux mois (2 mois). Les éventuels frais de transports et d'emballage (tamponnage) seront à la charge de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, uniquement jusqu'au domicile de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, décrit sur la présente convention.

#### ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour une durée de un (1) an. Elle pourra être renouvelée, avec l'accord des deux parties.

Elle pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de un mois (1 mois). La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts conserve un délai de deux mois (2 mois) pour la restitution des œuvres.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

#### ARTICLE IV : Modification

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE V : Litiges

La présente convention est rédigée en français.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera porté en tant que de besoin devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE VI : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Rohan, 33000 Bordeaux

Pour l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires  
à Bordeaux, le

L'Académie nationale des Sciences,  
Belles-Lettres et Arts de Bordeaux

La Ville de Bordeaux